

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(1^{re} SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Jeudi 2 Avril 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Ouverture de la session (p. 1).
2. — Installation des secrétaires d'âge (p. 2).
3. — Hommage à la mémoire d'anciens députés (p. 2).
4. — Hommage à la mémoire de Norbert Ségard (p. 2).
5. — Eloge funèbre de Robert Ballanger (p. 3).
MM. le président, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
6. — Remplacement d'un député élu sénateur et d'un député décédé (p. 3).
7. — Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 3).
8. — Nomination des vice-présidents, des questeurs et des secrétaires de l'Assemblée nationale (p. 3).
9. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 3).
10. — Dépôt et renvoi en commission d'un projet de loi (p. 3).
11. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 3).
12. — Dépôt et publication du rapport d'une commission d'enquête (p. 3).
13. — Remplacement de membres d'une commission d'enquête (p. 3).

14. — Demande de suspension de poursuites (p. 3).
15. — Communications de M. le président (p. 4).
16. — Rappel au règlement (p. 4).
MM. Rigout, le président.
17. — Réunion du bureau (p. 4).
18. — Dépôt de projets de loi (p. 4).
19. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 5).
20. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5).
21. — Dépôt de rapports (p. 5).
22. — Dépôt de rapports d'information (p. 5).
23. — Ordre du jour (p. 5).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le président. Conformément au troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare ouverte la seconde session ordinaire de 1980-1981.

— 2 —

INSTALLATION DES SECRETAIRES D'AGE

M. le président. Aux termes de l'article 10 du règlement, les six plus jeunes députés présents sont appelés à siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

Ce sont :

MM. Jean-Pierre Abelin, Roland Beix, Claude Evin, Pierre Zarka, Dominique Pervenche, Nicolas About.

— 3 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE D'ANCIENS DEPUTES

M. le président. J'ai le regret (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent) de porter à la connaissance de l'Assemblée le décès de nos anciens collègues :

Jacques Bordeneuve, député de Lot-et-Garonne de 1967 à 1968 ; François Boux de Casson, député de la Vendée de 1936 à 1941 ;

Henri Caillemier, député de la Vendée de 1958 à 1962 ; Michel Carrier, député de l'Ain de 1969 à 1973 et de 1976 à 1978 ;

Eugène Delahoutre, membre des deux Assemblées constituantes et député de l'Oise de 1946 à 1951 ;

Auguste Farinez, membre de la deuxième Assemblée constituante et député des Vosges de 1946 à 1951 ;

Maxime Fauchon, député de la Manche de 1932 à 1942 et de 1956 à 1958 ;

Antoine Gayraud, député de l'Aude de 1973 à 1978 ; Marie Gosnat, député du Finistère de 1948 à 1951 ;

Camille Max-Petit, député de Seine-et-Oise de 1962 à 1967 ; Antoine Mazurier, député de Seine-et-Oise de 1958 à 1962 ;

Germaine Poinso-Chapuis, membre des deux Assemblées constituantes et député des Bouches-du-Rhône de 1946 à 1955 ;

Maurice Poirot, membre des deux Assemblées constituantes et député des Vosges de 1946 à 1951 et de 1956 à 1958 ;

Marc Saintout, député de la Seine de 1962 à 1967 ; Louis Vallon, député de Seine-et-Oise de 1951 à 1955, de 1962 à 1967 et de 1968 à 1973 ;

Jean-Baptiste Voirin, député des Ardennes de 1932 à 1942 ; Jean-Baptiste Vuillaume, membre des deux Assemblées constituantes et député de la Meuse de 1946 à 1951.

— 4 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE NORBERT SEGARD

M. le président. Norbert Ségard fut aussi un de nos collègues. Ancien député de la première circonscription du Nord, ministre délégué auprès du Premier ministre, il est disparu le 31 janvier dernier, à l'âge de cinquante-huit ans.

Nous savions qu'il était atteint par un mal implacable qui faisait peser depuis longtemps une menace sur sa vie.

Nous garderons le souvenir de son long calvaire pendant lequel il n'a pas cessé d'être une exemple de courage, d'espoir et de dignité.

A M. le Premier ministre, à tous ses collègues du Gouvernement, à sa famille, à ses amis, j'exprime avec émotion les condoléances de l'Assemblée nationale.

— 5 —

ELOGE FUNEBRE DE ROBERT BALLANGER

M. le président. Mes chers collègues, nous avons aussi à rendre hommage à la mémoire de Robert Ballanger, et nous le faisons avec un réel chagrin. Il nous a quittés le 26 janvier dernier, victime d'une crise cardiaque foudroyante.

Tous ceux qui l'avaient connu, quels que soient leur rang, leur rôle et leurs opinions, se sont retrouvés dans une communion profonde de sentiments en évoquant le souvenir de l'homme dont ils avaient unanimement apprécié les qualités de cœur et de caractère.

Robert Ballanger était né à Nantes le 2 novembre 1912, en ce temps où les bouleversements de l'histoire allaient précipiter une fausse « Belle Epoque » dans une vraie « Grande Guerre ». Ses années d'enfance furent donc des années de guerre et il atteignit l'âge de raison lorsque reflorissait l'espoir de la paix entre les hommes.

Notre collègue avait vingt ans lorsqu'il décida de son engagement politique, adhérant au parti communiste français auquel il ne cessa d'être fidèle jusqu'à sa mort.

Lorsque survint le second conflit mondial, Robert Ballanger choisit le chemin de l'honneur et de l'indépendance. Sitôt après l'armistice, il fut parmi les résistants de la première heure et n'hésita pas à courir les plus grands risques. A ses yeux, ainsi qu'il l'a écrit, « l'occupation du territoire national comme toute forme de collaboration étaient injustifiables ».

Notre camarade de combat accomplit de nombreuses missions qui lui valurent de recevoir la croix de guerre et la médaille de la Résistance. Il aimait rappeler qu'il dut un jour son salut à la chance d'avoir pour compagnons de voyage deux individus de la Gestapo devisant sur leur mission qui consistait précisément à l'arrêter en gare de Brest.

Ainsi devint-il membre de l'état-major national des francs-tireurs et partisans et vice-président du comité de libération de Seine-et-Oise.

Après avoir appartenu aux deux Assemblées constituantes, il fut élu député le 21 octobre 1946 et le demeura jusqu'à la fin de sa vie.

Membre du comité central du parti communiste, Robert Ballanger succéda en 1964 à Emile Waldeck-Rochet comme président du groupe à l'Assemblée nationale où il put s'exprimer avec l'autorité toute naturelle, la compétence et la sérénité qui siéent à ces hautes fonctions.

A son contact pendant ces seize années, nous avons tous pu constater que ses qualités humaines égalaient ses compétences politiques, réglementaires et techniques.

Nous garderons de lui l'image d'un homme aimable, affable, chaleureux, dont l'humour était le signe de la générosité et le franc-parler l'expression de la droiture ; homme de courage, d'intransigeance, mais aussi de courtoisie et de respect des autres dans la lutte politique qui était la sienne depuis de si longues années. Militant inlassable, certes, mais responsable à l'esprit ouvert, toujours prêt à accueillir les questions que les journalistes, notamment, souhaitaient lui poser.

Partout, il savait demeurer en étroit contact avec les hommes et les réalités. C'est ainsi qu'il avait le souci de suivre lui-même les affaires de sa circonscription de la Seine-Saint-Denis et de la commune d'Aulnay-sous-Bois dont il fut le conseiller municipal, puis le maire pendant sept ans.

Enfin, on ne peut oublier l'ardeur et l'acharnement qu'il déploya en toutes circonstances contre la course aux armements et en faveur de la paix.

Robert Ballanger est mort à la tâche, dans l'accomplissement de cette mission que nous avons partagée avec lui. Il a fait l'unanimité de notre estime.

A son épouse, à ses filles Françoise et Vannina, à sa famille, à ses amis politiques, à ses camarades de la Résistance, j'adresse les condoléances très sincères et très émuës de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe aux paroles que vous venez de prononcer à la mémoire de Robert Ballanger.

Le Premier ministre aurait souhaité prendre la parole lui-même. Rencontrant en ce moment même le chancelier Helmut Schmidt, il m'a demandé de vous assurer de la part qu'il prend, avec le Gouvernement, au deuil qui frappe l'Assemblée nationale en la personne de l'un de ses présidents de groupe.

La vie tout entière de Robert Ballanger, comme vous venez de le dire, monsieur le président, fut dominée par l'esprit militant et par une exacte fidélité aux convictions de sa jeunesse. Sans rien sacrifier de ses missions de président de groupe, il les exerçait avec mesure et cordialité.

On me permettra un mot plus personnel. Depuis 1969 — il y aura bientôt douze ans — où je fus chargé personnellement, pour la première fois, dans votre gouvernement, monsieur le président, des relations avec le Parlement, je puis dire qu'au cours de centaines de réunions de la conférence des présidents vécues avec Robert Ballanger, quelle que soit l'étendue de ses convictions, parfois l'exigence de ses propos, il restait un homme cordial et souriant. C'est cette image que je garderai de lui, à côté de celle que vous avez justement évoquée, monsieur le président.

A son épouse, Marie-Hélène Ballanger, à ses enfants, au groupe parlementaire qu'il présida, au parti communiste français et à l'ensemble de l'Assemblée nationale, j'exprime les condoléances attristées du Gouvernement de la République.

M. le président. Je vous propose maintenant de nous recueillir quelques instants.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

— 6 —

**REMPLACEMENT D'UN DEPUTE ELU SENATEUR
ET D'UN DEPUTE DECEDE**

M. le président. J'ai reçu le 20 janvier 1981 de M. le ministre de l'intérieur une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant que M. Jacques Tailleur a été élu le 18 janvier 1981 député de la quatrième circonscription de l'Eure, en remplacement de M. René Tomasi, élu sénateur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs de l'Union pour la démocratie française et des députés non inscrits.*)

J'ai reçu le 26 janvier 1981 de M. le ministre de l'intérieur une communication, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant du remplacement de M. Robert Ballanger par M. François Asensi. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

— 7 —

**DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL
SUR DES REQUETES EN CONTESTATION
D'OPERATIONS ELECTORALES**

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de deux décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 8 —

**NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES QUESTEURS
ET DES SECRETAIRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des trois questeurs et des douze secrétaires de l'Assemblée nationale.

Pour ces diverses fonctions, les présidents des groupes ont établi une liste commune de candidats qui a été affichée.

Je n'ai reçu, par ailleurs, aucune autre candidature.

En conséquence, je proclame, dans l'ordre de leur présentation :

Vice-présidents : MM. Jean Bonhomme, Jean Brocard, Christian Nucci, Mme Colette Privat, MM. Bernard Stasi, Alain Richard (*Applaudissements.*)

Questeurs : MM. Roger Corrèze, Jean Bégault, Raoul Bayou (*Applaudissements.*)

Secrétaires : MM. Jean-Michel Baylet, Jean-Michel Boucheron, Benjamin Brial, Jacques Brunhes, Bernard Deschamps, Robert-Félix Fabre, Georges Hage, Emmanuel Hamel, Jacques Jouve, Pierre Lataillade, Arnaud Lepercq, Jean-Pierre Pierre-Bloch (*Applaudissements.*)

Je constate que le bureau de l'Assemblée nationale est constitué.

Sa composition sera notifiée à M. le Président de la République, à M. le Premier ministre, à M. le président du Sénat et publiée au *Journal officiel*.

— 9 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Conseil constitutionnel a publié :

— au *Journal officiel* du 31 décembre 1980, sa décision concernant la loi de finances pour 1981.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante députés en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— au *Journal officiel* du 22 janvier 1981, sa décision concernant la loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Ce texte avait fait l'objet de trois requêtes dont deux présentées chacune par plus de soixante députés et la troisième par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— au *Journal officiel* du 24 janvier 1981, sa décision concernant la loi relative au travail à temps partiel.

Ce texte lui avait été déféré par plus de soixante sénateurs en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution.

— 10 —

**DEPOT ET RENVOI EN COMMISSION
D'UN PROJET DE LOI**

M. le président. En application de l'article 83, alinéa 2, du règlement, le Gouvernement m'a demandé, pendant l'intersession, le renvoi à l'examen de la commission permanente compétente d'un projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

En conséquence, et sous réserve de l'application éventuelle de l'article 31 du règlement, le projet de loi a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il a été imprimé sous le numéro 2248 et distribué.

— 11 —

**REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement :

— d'une part, une demande de renouvellement du mandat des trois membres titulaires et des trois membres suppléants chargés de représenter l'Assemblée au sein du conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

Conformément à la décision prise précédemment, l'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, à la commission des finances et à la commission de la production le soin de présenter chacune un candidat titulaire et un candidat suppléant :

— d'autre part, une demande de désignation d'un membre chargé de représenter l'Assemblée au sein du conseil supérieur de la sûreté nucléaire.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter ce candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

Les candidatures devront être remises à la présidence dans un délai qui sera fixé ultérieurement.

— 12 —

**DEPOT ET PUBLICATION
DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE**

M. le président. J'ai reçu le 17 mars 1981, de M. Jean-Marie Caro, président de la commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes de l'industrie textile et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre, le rapport fait au nom de cette commission par M. Philippe Séguin.

Le dépôt de ce rapport a été publié au *Journal officiel* du 18 mars 1981.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu par l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider, par un vote spécial, de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 2254, a été distribué.

— 13 —

**REMPLACEMENT DE MEMBRES
D'UNE COMMISSION D'ENQUETE**

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'ont été nommés membres de la commission d'enquête sur la langue française :

— M. Gabriel Péronnet, en remplacement de M. Henri Ferretti, démissionnaire ;

— M. Claude Evin, en remplacement de M. Jacques-Antoine Gau, démissionnaire.

— 14 —

DEMANDE DE SUSPENSION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu de M. André Lajoinie une demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande, imprimée sous le numéro 2265 et distribuée, sera renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

Conformément à l'article 25 du règlement, j'ai fixé au vendredi 3 avril, à dix-sept heures, le délai de dépôt des candidatures.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel* du samedi 4 avril 1981.

La commission ad hoc sera convoquée le mardi 7 avril, à quinze heures trente, en vue de procéder à la nomination de son bureau.

— 15 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Je rappelle qu'en ce qui concerne le renouvellement des commissions les candidatures doivent être déposées cet après-midi, avant dix-huit heures, pour les six commissions permanentes, et demain vendredi, avant douze heures, pour la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

Pour l'élection de leurs bureaux, les commissions permanentes se réuniront demain vendredi à dix heures, et la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée à l'issue de la séance ou au plus tard à dix-sept heures.

Par ailleurs, la conférence des présidents se réunira demain à quatorze heures trente.

— 16 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Rigout, pour un rappel au règlement.

M. Marcel Rigout. Mon rappel au règlement s'appuie sur l'article 28 de la Constitution relatif à l'organisation de nos travaux.

Sans attendre les décisions de la conférence des présidents sur la fixation de l'ordre du jour, chacun sait déjà, alors que l'ouverture officielle de la campagne pour l'élection présidentielle est fixée au 10 avril, que le Gouvernement et sa majorité veulent que la session soit interrompue dès demain. Une question grave est donc posée à la représentation nationale : allons-nous accepter de nous séparer sans délibérer sur des questions aussi importantes et urgentes que l'emploi, l'indemnisation des chômeurs non secourus, les prix agricoles, la célébration du 8 mai, pour me limiter à celles-là ? (*Murmures sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous comprenons parfaitement que certains groupes ont intérêt à éviter tout débat et toute décision en cette période. Pour ce qui le concerne, le groupe communiste insiste tout au contraire pour que notre assemblée puisse délibérer normalement...

M. Jean Delaneau. Attendez la conférence des présidents !

M. Marcel Rigout. ... et il s'oppose à tout nouvel abaissement du rôle du Parlement

En conséquence, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir prendre acte de la détermination des députés communistes, qui entendent pouvoir exercer pleinement le mandat qui leur a été confié. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Comme je l'avais dit et comme vous venez de le rappeler, la conférence des présidents, qui se réunit demain à quatorze heures trente, tranchera.

— 17 —

REUNION DU BUREAU

M. le président. Le bureau se réunira immédiatement après la levée de la séance.

Je prie donc Mme et MM. les membres du bureau de bien vouloir me rejoindre à ce moment dans les salons de la présidence.

— 18 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention sur la sécurité sociale du 28 février 1952 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2255, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un convention consulaire entre la République française et la République démocratique allemande.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2256, distribué en renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2257, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2258, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2259, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne relatif aux instituts français en Pologne et aux instituts polonais en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2260, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de douane entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Autriche.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2261, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2262, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'accord de coopération culturelle conclu entre eux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2263, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 79-1114 du 22 décembre 1979 autorisant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures rendues nécessaires par la déclaration de l'indépendance des Nouvelles-Hébrides.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2266, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la moitié des cotisations sociales de base incombant aux employeurs embauchant comme personnel d'enclavement certains salariés privés d'emploi.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2267, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Péronnet une proposition de loi organique relative à l'élection des députés représentant les Français établis hors de France et tendant à modifier la loi n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 2252, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la spéculation sur les emprunts 7 p. 100 et 4,5 p. 100 émis par l'Etat en 1973.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2249, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions d'application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et ses résultats.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 2253, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gérard Longuet un rapport fait au nom de la commission élue spécialement pour l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues, portant mise en accusation devant la Haute Cour de justice de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du 28 mai 1974 au 30 mars 1977 (n° 1641).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2250 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre la France, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties en France (n° 2149).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2264 et distribué.

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Boinvilliers un rapport d'information établi au nom de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française, instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2251 et distribué.

J'ai reçu de M. Julien Schwartz un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur les conditions d'un développement des relations économiques entre la France et l'Australie, notamment dans le domaine de l'énergie et des approvisionnements en produits minéraux.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2268 et distribué.

— 23 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 3 avril 1981, à seize heures, séance publique :

Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Errata.

I. — Au compte rendu intégral de la séance du 10 avril 1980.

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

Page 273, 2^e colonne, 10^e et 11^e alinéas (amendement n° 96 rectifié de M. Cornette) :

Rétablir ainsi ces alinéas :

IV. — Le premier alinéa du IV-4^e du même article est ainsi rédigé :

« Sous réserve, dans tous les cas, que l'exploitation définitive ainsi constituée ait une surface inférieure à la superficie visée au I-2^e de l'article 188-2 du code rural, les acquisitions réalisées : ».

II. — Au compte rendu intégral de la séance du 25 juin 1980.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 2289, 1^{re} colonne, dixième alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de MM. Alain Mayoud et Francisque Perrut... »,

Lire : « J'ai reçu de MM. Alain Mayoud, Francisque Perrut et Joseph-Henri Maujouan du Gasset... ».

III. — Au compte rendu intégral de la séance du 8 octobre 1980.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 2614, 2^e colonne, 5^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Pierre-Bernard Cousté... »,

Lire : « J'ai reçu de MM. Pierre-Bernard Cousté et Pierre Weisenhorn... ».

IV. — Au compte rendu intégral de la séance du 18 décembre 1980.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 5057, 2^e colonne, 14^e alinéa :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Charles Fèvre... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Charles Fèvre et plusieurs de ses collègues... ».

Secrétaires d'âge.

SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 1981

MM. Jean-Pierre Abelin, Roland Beix, Claude Evin, Pierre Zarka, Dominique Pervenche, Nicolas About.

Bureau de l'Assemblée nationale.

A la suite de la nomination des vice-présidents, questeurs et secrétaires, à laquelle l'Assemblée nationale a procédé dans sa séance du 2 avril 1981, son bureau se trouve ainsi composé :

Président : M. Jacques Chaban-Delmas.

Vice-présidents : MM. Jean Bonhomme, Jean Brocard, Christian Nucci, Mme Colette Privat, MM. Bernard Stasi, Alain Richard.

Questeurs : MM. Roger Corréze, Jean Bégault, Raoul Bayou.

Secrétaires : MM. Jean-Michel Baylet, Jean-Michel Boucheron, Benjamin Brial, Jacques Brunhes, Bernard Deschamps, Robert-Félix Fabre, Georges Hage, Emmanuel Hamel, Jacques Jouve, Pierre Lataillade, Arnaud Lepereq, Jean-Pierre Pierre-Bloch.

Modifications à la composition de l'Assemblée.

I. — PROCLAMATION D'UN DÉPUTÉ

Il résulte d'une communication du 20 janvier 1981 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, que M. Jacques Tailleur a été élu le 18 janvier 1981 député de la quatrième circonscription de l'Eure, en remplacement de M. René Tomasini, élu sénateur.

II. — REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ DÉCÉDÉ

Il résulte d'une communication du 26 janvier 1981 de M. le ministre de l'intérieur, faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, que M. Robert Ballanger, député de la huitième circonscription de la Seine-Saint-Denis, décédé le 26 janvier 1981, est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par M. François Asensi, élu en même temps que lui à cet effet.

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

DÉCISION N° 80-892/893/894
(Séance du 19 janvier 1981.)

Cantal.

(1^{re} circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu 1^{re} la requête présentée par M. Albert Gentet demeurant à Aurillac (Cantal), 19, rue Jean-Philippe-Rameau, enregistrée le 9 décembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1980 dans la première circonscription du Cantal pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 2^e la requête présentée par M. Guy Teste, conseiller municipal d'Ally, demeurant à Ally (Cantal) enregistrée le 10 décembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1980 dans la première circonscription du Cantal pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu 3^e la requête présentée par M. Gustave Chancel, maire de Chausseac, demeurant à Chausseac (Cantal), enregistrée le 10 décembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 30 novembre 1980 dans la première circonscription du Cantal, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. René Souchon, député, lesdites observations enregistrées le 5 janvier 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations et les observations complémentaires présentées par le ministre de l'intérieur enregistrées respectivement les 17 et 23 décembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requêtes susvisées sont relatives aux mêmes opérations électorales ; qu'il y a lieu de les joindre pour y être statué par une seule décision ;

Considérant que, s'il résulte de l'institution qu'une violente tempête de neige provoquant la formation de congères a rendu la circulation très difficile dans la circonscription pendant toute la durée du scrutin et a particulièrement affecté certaines communes ou hameaux situés en montagne et que si, dans certains bureaux de vote, le faible taux de participation au scrutin par rapport à ce qui a été constaté, tant au premier tour dans les mêmes communes qu'au second tour pour d'autres bureaux de vote, peut être attribué, au moins en partie, à ces circonstances exceptionnelles, il ne ressort pas de l'examen des résul-

tats du scrutin, commune par commune, que ces faits aient particulièrement joué au détriment de M. Tourdes ; que, dès lors, et sans qu'il soit besoin d'examiner la recevabilité des requêtes, MM. Gentet, Teste et Chancel ne sont pas fondés à soutenir que l'élection de M. Souchon a été irrégulière,

Décide :

Art. 1^{er}. — Les requêtes de MM. Gentet, Teste et Chancel sont rejetées.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 janvier 1981 où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Peretti.

Le président,
ROGER FREY.

DÉCISION N° 80-895
(Séance du 19 janvier 1981.)

Gironde.
(4^e circonscription.)

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution,

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Bruno Lambert, demeurant à Cenon (Gironde), 5, allée d'Iéna, et par M. Jean-Hervé Le Bars, demeurant à Trèsses (Gironde), 35, hameau de Perrin, ladite requête enregistrée le 9 décembre 1980 à la préfecture de la Gironde et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 novembre 1980 dans la quatrième circonscription de la Gironde pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Pierre Garmendia, député, lesdites observations enregistrées le 17 décembre 1980 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées les 5 et 15 janvier 1981 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

En ce qui concerne les conclusions tendant à l'annulation des opérations électorales du 23 novembre 1980 :

Considérant qu'il résulte des dispositions des articles 33 et 35 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique que le Conseil constitutionnel ne peut être valablement saisi que de contestations dirigées contre l'élection d'un parlementaire ;

Considérant que les conclusions à fin d'annulation présentées par MM. Lambert et Le Bars sont dirigées uniquement contre les opérations électorales du premier tour de scrutin qui se sont déroulées le 23 novembre 1980 dans la quatrième circonscription de la Gironde, lesquelles n'ont pas donné lieu à l'élection d'un député ; que, dès lors, ces conclusions ne sont pas recevables ;

En ce qui concerne le remboursement du cautionnement versé et des frais de campagne électorale engagés par les requérants :

Considérant que les litiges relatifs au remboursement du cautionnement et des frais engagés par les candidats en vue de leur campagne électorale ne relèvent pas de la compétence du Conseil constitutionnel,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête de MM. Lambert et Le Bars est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 19 janvier 1981 où siégeaient MM. Roger Frey, président, Monnerville, Joxe, Lecourt, Brouillet, Vedel, Ségalat, Peretti.

Le président,
ROGER FREY.

Liste des membres des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 2 avril 1981.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(135 membres.)

MM. Vincent Anquer, Emmanuel Aubert, Michel Aurillac, Michel Barnier, Pierre Bas, Jacques Baumel, Jean-Pierre Bechter, Henry Berger, Jean Bernard, Robert Bisson, Jean Boinvilliers, Jean Bonhomme, André Bord, Jean-Eric Bouseh, Jacques Boyon, Jean Bozzi, Gérard Braun, Benjamin Brial, René Caille, Jean Castagnou, Jean-Charles Cavallé, Auguste Cazalet, Jacques Chaban-Delmas, Serge Charles, Gérard Chasseguet, Jacques Chirac, Joseph Comiti, Maurice Cornette, Roger Corréze, Christian Coumel, Maurice Couve de Murville, Jean Crenn, Jacques Cressard, Marcel Dassault, Michel Debré, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Georges Delatre, Jacques Delhalle, Jacques Delong, Alain Devaquet, Claude Dhinnin, Louis Donnadiéu, Maurice Druon, André Durr, Jean Falala, Gaston Flosse, Roger Fossé, Jean Foyer, Pierre Gascher, Henri de Gastines, Alain Gérard, Pierre Giacomi, Gaston Girard, Antoine Gissingier, Jean-Louis Goaduff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Daniel Goulet, François Grussemeier, Yves Guéna, Guy Guerneur, Olivier Guichard, Raymond Guilloid, Charles Haby, Jean Hamelin, Xavier Hamelin, Francis Hardy, Mme Nicole de Hauteclouque, MM. Michel Inchauspé, André Jarrot, Didier Julia, Gabriel Kaspereit, Pierre-Charles Krieg, Claude Labbé, René La Combe, Jacques Lafleur, Yves Lancien, Pierre Lataillade, Marc Lauriol, François Le Douarec, Paul Le Ker, Arnaud Lepercq, Joël Le Tac, Albert Liogier, Jean de Lipkowski, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Jacques Marette, Bernard Marie, Claude Martin, Jean-Louis Masson, Jean-Louis Massoubre, Pierre Mauger, Mariani Maximin, André Mercier, Pierre Messimer, Charles Miossec, José Moustache, Jean Narquin, Lucien Neuwirth, Michel Noir, Roland Nungesser, René Pailler, Pierre Pasquini, Jean-Claude Pasty, Régis Perbet, Michel Péricard, Dominique Pervenche, Camille Petit, Etienne Pinte, Bernard Pons, Robert Poujade, Jean de Préaumont, Claude Pringalle, Pierre Raynal, Lucien Richard, Hector Rivièrez, Jean-Paul de Rocca Serra, Hector Rolland, Antoine Rufenacht, Louis Sallé, Julien Schwartz, Philippe Séguin, Jacques Sourdille, Germain Sprauer, Jacques Tailleux, Martial Taugourdeau, Jean Tiberi, Raymond Tourrain, Georges Tranchant, Jean Valleix, Robert-André Vivien, Robert Wagner, Pierre Weisenhorn.

Le président du groupe,
CLAUDE LABBÉ.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(20 membres.)

MM. Pierre de Benouville, Emile Bizet, Gérard César, Pierre-Bernard Cousté, Xavier Deniau, Mme Marie-Madeleine Dienesch, MM. René Dubreuil, Claude Eymard-Duverney, Jacques Féron, André Forens, Edouard Frédéric-Dupont, Pierre Godefroy, Lucien Jacob, Mme Hélène Missoffe, MM. Henri Mouille, Claude Roux, Pierre Sauvaigo, Jean Thibault, André-Georges Voisin, Roland Vuillaume.

GROUPE UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
(107 membres.)

MM. Jean-Pierre Abelin, Nicolas About, Paul Alduy, Edmond Alphandery, Maurice Arreckx, François d'Aubert, Gilbert Barbier, Didier Bariani, René Barnérias, Hubert Bassot, Henri Baudouin, Henri Bayard, Jean Bégault, René Benoit, Eugène Berest, Jean-Jacques Beucler, Claude Birraux, Claude Biver, Jacques Blanc, Pierre-Alexandre Bourson, Loïc Bouvard, René de Branche, Jean Briane, Jean Brocard, Albert Brochard, Guy Cabanel, Paul Cailaud, Jean-Marie Caro, Maurice Cattin-Bazin, Pierre Chaptelat, Paul Chapel, André Chazalon, Roger Chinaud, Pascal Clément, Henri Colombier, Pierre Cornet, Pierre Couderc, Sébastien Coupel, Claude Coulais, Jean-Marie Daillet, Jean Delaneau, Georges Delfosse, Charles Deprez, Jean Desanlis, Jacques Douffiaques, Maurice Drouet, Frédéric Dugoujon, Michel Durafour, Robert-Félix Fabre, René Féit, Roger Fenech, Henri Ferretti, Charles Fèvre, Jean Fonteneau, Roger Fourneyron, Jean-Paul Fuchs, Gilbert Gantier, Jean-Claude Gaudin, Francis Geng, Germain Gengenwin, Henri Ginoux, René Haby, Emmanuel Hamel, François d'Harcourt, Robert Héraud, Fernand Icarl, Aimé Kerguérès, Emile Koehl, Pierre Lagourque, Yves Le Cabellé, François Léciaud, Antoine Lepeltier, Gérard Longuet, Alain Madelin, Bertrand de Maigret, Marc Masson, Gilbert Mathieu, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Alain Mayoud, Jacques Médecin, Georges

Mesmin, Pierre Mica..., Charles Millon, Pierre Monfrais, Mme Louise Moreau, MM. Jean Morellon, Arthur Pacelli, Marcel Papet, Francisque Perrut, André Petit, Georges Pianla, Jean-Pierre Pierre-Bloch, Jean Pineau, Philippe Jeantet, Jean Proriot, Charles Revel, Jacques Richomme, André Rossi, André Rossinot, Jean-Louis Schneider, Jean Seillinger, René Serres, Mme Marie-Magdeleine Signouret, MM. Bernard Stasi, Abel Thomas, Maurice Tissandier, Hubert Voilquin.

Le président du groupe,
ROGER CHINAUD.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(12 membres.)

MM. Marcel Bigeard, Maurice Doussel, Charles Ehrmann, Paul Granet, Jean Juventin, Maurice Ligoit, Emile Muller, Paul Pernin, Gabriel Péronnet, Victor Sablé, Pierre Sudreau, Adrien Zeller.

GROUPE SOCIALISTE
(106 membres.)

MM. Maurice Andrieu (Haute-Garonne), Robert Aumont, Jean Auroux, François Autain, Mme Edwige Avice, MM. Gérard Bapt, Raoul Bayou, Guy Bèche, Roland Beix, Daniel Benoist, Pierre Bernard, Louis Besson, André Billardon, Jean-Michel Boucheron, Maurice Brugnion, Jacques Cambolive, André Cellard, André Chandernagor, Alain Chénard, Jean-Pierre Chevènement, Jean-Pierre Cot, Louis Darinot, Henri Darras, Gaston Defferre, André Delehedde, André Deleflis, Albert Denvers, Bernard Derosier, Henri Deschamps, Hubert Dubedout, Dominique Dupilet, Roger Duroure, Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Alain Faugaret, Gilbert Faure, Georges Fillioud, Roland Florian, Pierre Forgues, Raymond Forni, Joseph Franceschi, René Gaillard, Pierre Garnemdia, Marcel Garrouste, Jacques-Antoine Gau, Pierre Guidoni, Gérard Haesebroeck, Alain Hauteceur, Charles Hernu, Gérard Houteer, Roland Huguet, Jacques Huyghues des Etages, Mme Marie Jacq, MM. Pierre Jagoret, Pierre Joxe, André Labarère, Jean Laborde, Pierre Lagorce, Jean Lauvain, André Laurent, Christian Laurissergues, Jacques Lavédine, Jean-Yves Le Drian, Georges Lemoine, Louis Le Pensec, Bernard Madrelle, Martin Malvy, Philippe Marchand, Maurice Masquère, Pierre Mauroy, Jacques Mellicq, Louis Mermaz, Louis Mexandeau, Claude Michel, Henri Michel, François Mitterrand, Arthur Notebart, Christian Nucci, Jean-Pierre Pénicaut, Rodolphe Pesce, Louis Philibert, Christian Pierret, Lucien Pignion, Charles Pistre, Jean Poperen, Maurice Pourchon, Pierre Prouvost, Paul Quilès, Noël Ravassard, Alex Raymond, Alain Richard, Michel Rocard, André Saint-Paul, Michel Sainte-Marie, Jacques Santrol, Alain Savary, Gilbert Sénès, René Souchon, Michel Suchod, Dominique Taddéi, Yvon Tondon, Edmond Vacant, Joseph Vidal, Alain Vivien, Claude Wilquin.

Le président du groupe,
GASTON DEFFERRE.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.
(11 membres.)

MM. François Abadie, Jean-Michel Baylet, Alain Bonnet, Aimé Césaire, Michel Crépeau, Jean-Pierre Defontaine, Paul Duraffour, Maurice Faure, Raymond Julien, François Massot, Jean Rigal.

GROUPE COMMUNISTE
(86 membres.)

MM. Maurice Andrieux (Pas-de-Calais), Gustave Ansart, François Asensi, Paul Balmigère, Mme Myriam Barbera, MM. Jean Bardol, Jean-Jacques Barthe, Alain Bocquet, Gérard Bordu, Daniel Boulay, Irénée Bourgois, Jacques Brunhes, Georges Bustin, Henry Canacos, Jacques Chaminade, Mmes Angèle Chavatte, Jacqueline Chonavel, M. Roger Combrisson, Mme Hélène Constans, MM. Michel Couillet, César Depietri, Bernard Deschamps, Guy Ducloné, André Duroméa, Lucien Dutard, Charles Fiterman, Mmes Paulette Fost, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Dominique Frelaut, Edmond Garcin, Marceau Gauthier, Pierre Girardot, Mme Colette Gocuriot, MM. Pierre Goldberg, Georges Gosnat, Roger Gouhier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Maxime Grenet, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Adrienne Horvath, MM. Marcel Houël, Parfait Jans, Jean Jarosz, Emile Jourdan, Jacques Jouve, Pierre Juquin, Maxime Kalinsky, André Lajoinie, Paul Laurent, Georges Lazzarino, Mme Chantal Leblanc, MM. Alain Léger, Joseph Legrand, François Leizour, Daniel Le Meur, Roland Leroy, Raymond Maillet, Louis Maisonnat, Georges Marchais, Fernand Marin, Albert Maton, Gilbert Millet, Robert Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Maurice Nilès, Louis Odru, Antoine Porcu, Vincent Porelli,

Mmes Jeanine Porte, Colette Privat, MM. Jack Ralite, Roland Renard, René Rieubon, Marcel Rigout, Emile Roger, Hubert Ruffe, André Soury, Marcel Tassy, André Tourné, Théo Vial-Massat, Lucien Villa, René Visse, Robert Vizet, Claude Wargnies, Pierre Zarka.

Le président du groupe,
ANDRÉ LAJOINIE.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(14)

MM. André Audinot, Younoussa Bamana, Jean Baridon, Jean-Louis Beaumont, Jean-Guy Branger, Michel Delprat, Jean Fontaine, Mme Florence d'Harcourt, MM. Xavier Hunault, Philippe Malaud, Roch Pidjot, Marc Plantegenest, Jean Royer, Maurice Sergheraert.

Composition des six commissions permanentes.

(Art 25 et 37 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

MM. Abelin (Jean-Pierre), Andrieu (Haute-Garonne), Andrieux (Pas-de-Calais), Arreckx, Audinot, Autain, Bamana, Bapt (Gérard), Mme Barbera, MM. Barbier (Gilbert), Bariani, Baridon, Bayard, Bêche, Benoit (René), Berger, Bernard (Pierre), Blanc (Jacques), Boinvilliers, Bonhomme, Boulay, Braun (Gérard), Briane (Jean), Brocard (Jean), Brunhes, Caillaud, Caille, Castagnou, Cavaille (Jean-Charles), Chantelat, Chapel, Charles, Mme Chavatte, Mme Chonavel, MM. Comiti, Coumel, Delalande, Delaneau, Delchedde, Delfosse, Delhalle, Dclong, Derosier, Donnadicu, Dugoujon, Durr, Evin, Eymard-Duvernay, Falala, Faugaret, Faure (Gilbert), Fenech, Fillion, Fonteneau, Fourneyron, Mme Fraysse-Cazalis, MM. Fuehs, Garrouste, Gascher, Gau, Gaudin, Geng (Francis), Gengenwin, Gérard (Alain), Gisinger, Guillod, Haesebroeck, Hage, Héraud, Mme Jacq, MM. Laborde, Lagourgue, Lataillade, Laurain, Laurent (André), Mme Leblanc, MM. Le Cabellec, Léger, Legrand, Le Meur, Le Pencsec, Leroy, Mancel, Marchais, Mercier (André), Mexandeau, Millet (Gilbert), Miossec, Mme Missoffe, MM. Morellon, Moule, Narquin, Nilès, Paillet, Pasty, Pénicaud, Péricard, Perrut, Pervenche, Pesce, Philibert, Pidjot, Pignion, Pinte, Précaumont (de), Mme Privat, MM. Prouvost, Ralite, Ravassard, Renard, Rigal, Santrot, Mme Signouret, MM. Sourdille, Tassy, Taugourdeau, Tourné, Vacant, Voilquin (Hubert), Zarka, Zeller.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Asensi, Baumel, Beaumont, Bord, Bordu, Caro, Chandernagor, Cot (Jean-Pierre), Cousté, Couve de Murville, Defferre, Delatre, Deniau (Xavier), Deschamps (Bernard), Mme Diensch, MM. Druon, Duraffour (Paul), Fabre (Robert-Félix), Faure (Maurice), Feit, Ferretti, Forens, Frédéric-Dupont, Gauthier, Gorse, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Guéna, Guermeur, Guidoni, Harcourt (François d'), Mme Hauteclouque (de), MM. Joxe, Julia (Didier), Julien, Kaspereit, Labarrère, Leizour, Lemoine, Léotard, Lipkowski (de), Malaud, Marcus, Marin, Masson (Marc), Médecin, Mitterrand, Montdargent, Muller, Notebart, Nungesser Odru, Péronnet, Petit (André), Pianta, Roux, Sahlé, Saint-Paul, Seitzinger, Suchod (Michel), Sudreau, Vivien (Alain).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

MM. Abadie (François), Aumont (Robert), Mme Avice (Edwige), MM. Bechter (Jean-Pierre), Bénouville (Pierre de), Berest (Eugène), Bernard (Jean), Beucler (Jean-Jacques), Bigeard (Marcel), Bouvard (Loïc), Bozzi (Jean), Branger (Jean-Guy), Cabanel (Guy), Cattin-Bazin (Maurice), Chinaud (Roger), Correze (Roger), Crenn (Jean), Daillet (Jean-Marie), Darinot (Louis), Darras (Henri), Delelis (André), Deprez (Charles), Deschamps (Henri), Garmendia (Pierre), Giacomi (Pierre), Girardot (Pierre), Goulet (Daniel), Granet (Paul), Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hardy (Francis), Hermier (Guy), Henu (Charles), Huyghues des Etages (Jacques), Jourdan (Emile), Lafleur (Jacques), Lancien (Yves), Laurent (Paul), Lavédrine (Jacques), Lazzarino (Georges), Le Drian (Jean-Yves), Madrelle (Bernard), Maille (Raymond), Maton (Albert), Mauger (Pierre), Paecht (Arthur), Papet (Marcel), Poudjode (Robert), Richard (Lucien), Rivierez (Hector), Rolland (Hector), Rufenacht (Antoine), Sainte-Marie (Michel), Serres (René), Tailleur (Jacques), Thomas (Abel), Tourrain (Raymond), Vial-Massat (Théo), Visse (René), Wargnies (Claude).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

Alduy, Alphandery, Aubert (François d'), Auroux, Bardol, Bas (Pierre), Benoist (Daniel), Bisson (Robert), Bonnet (Alain), Boyon, Branche (de), Chevènement, Combrisson, Cornet, Coulais (Claude), Crépeau, Cressard, Dehaine, Denvers, Devaquet, Emmanueli, Fabius, Féron, Fiterman, Flosco, Fossé (Roger), Prelaut, Gantier (Gilbert), Gastines (de), Ginoux, Goldberg, Gosnat, Icart, Jans, Jouvc, Le Tac, Ligol, Maigret (de), Marette, Marie, Mesmin, Mme Morceau (Gisèle), Neuwirth, Pierret, Pons, Pourchon, Ricubon, Rocard (Michel), Rocca Serra (de), Rossi, Royer, Sallé (Louis), Savary, Schneider, Souchon (René), Sprauer, Taddei, Tissandier, Vivien (Robert-André), Vizet (Robert), Voisin, Wilquin (Claude).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

MM. About, Ansquer, Aubert (Emmanuel), Aurillac, Barthe, Baudouin, Besson, Bourgeois, Bourson, Brial (Jenjamin), Bustin, Cellard, Césaire, Chasseguet, Chirac, Colombier, Mme Constans, J.M. Dhinnin, Douffiagues, Dubedout, Ducloné, Fontaine, Forni, Foyer, Franceschi, Garcin, Mme Goeuriot, MM. Guichard, Hamel, Hauteccœur, Houteer, Juquin, Juventin, Kalinski, Koehl, Krieg, Lagorce (Pierre), Lauriol, Le Douarec, Lepeltier, Longuet, Madelin, Maisonnat, Marchand, Masson (Jean-Louis), Massot (François), Mauroy, Messmer, Millon, Pasquini, Pierre-Bloch, Popere, Raynal, Richard (Alain), Richomme, Sauvaigo, Séguin, Sergheraert, Stasi, Tiberi, Tranchant, Villa.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

MM. Ansart, Balmigère, Barnérias, Barnier (Michel), Bassot (Hubert), Baylet, Bayou, Bégault, Beix (Roland), Billardon, Birraux, Biwer, Bizet (Emile), Bocuel, Boucheron, Bousch, Brochard (Albert), Brugnol, Cambolive, Canacos, Cazalet, César (Gérard), Chaminade, Chazalon, Chénard, Clément, Cornette, Couderc, Couepel, Couillet, Dassault, Defontaine, Delprat, Depietri, Desanlis, Doussot, Drouet, Dubreuil, Dupilet, Duratour (Michel), Duroméa, Duroure, Dutard, Ehrmann, Fèvre (Charles), Florian, Forgues, Mme Fost, MM. Gaillard, Girard, Goasduff, Godefroy (Pierre), Godfrain (Jacques), Gouhier, Grussenmeyer, Haby (Charles), Haby (René), Hamelin (Jean), Hamelin (Xavier), Mme Horvath, MM. Houël, Huguet, Hunault, Inchauspé, Jacob, Jagoret, Jarosz (Jean), Jarrot (André), Kerguérès, Labbé, La Combe, Lajoinie, Laurissegues, Le Ker (Paul), Lepercq, Liogier, Malvy, Martin, Masquère, Massoubre, Mathieu, Maujouan du Gasset, Maximin, Mayoud, Mellick, Mermaz, Micaux, Michel (Claude), Michel (Henri), Monfrais, Mme Moreau (Louise), MM. Moustache, Noir, Nucci, Perbet, Pernin, Petit (CAMILLE), Pincau, Pistre, Plantegenest, Pontet, Porcu, Porelli, Mme Porte, MM. Pringalle, Proriot, Quilès, Raymond, Revet, Rigout, Roger, Rossinot, Ruffe, Schwartz, Sènes, Soury, Thibault, Tondon, Valleix, Vidal, Vuillaume, Wagner, Weisenhorn.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Jean-Pierre Abelin a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (n° 2248).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Charles Millon a été nommé rapporteur du projet de loi portant modification de la législation sur les sociétés (n° 2245).

Commission d'enquête sur la langue française.

La présidence a reçu la candidature de M. Gabriel Péronnet en remplacement de M. Henri Ferretti, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée et la nomination a pris effet dès la publication au *Journal officiel* du mercredi 31 décembre 1980.

La présidence a reçu la candidature de M. Claude Evin, en remplacement de M. Jacques-Antoine Gau, démissionnaire.

Cette candidature a été affichée et la nomination a pris effet dès la publication au *Journal officiel* du 21 mars 1981.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(A compter du 2 avril 1981, les questions orales sans débat sont inscrites sur un rôle séparé. Les questions antérieures demeurant inscrites figurent ci-dessous avec un nouveau numéro.)

Politique extérieure

(organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne).

1. — 17 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement français en ce qui concerne l'avenir de l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne, Eurocontrol, agence internationale chargée de promouvoir la coopération aérienne en Europe, et plus particulièrement si, à partir de 1983, Eurocontrol ne risque pas de devenir un simple organisme d'études sans aucun pouvoir de gestion des centres de contrôle.

François : langue (défense et usage).

2. — 25 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le Premier ministre** que la loi du 31 décembre 1975, n° 75-1349, a stipulé, dans son article 1^{er}, que « le recours à tout terme étranger ou toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvé dans les conditions prévues par le décret n° 7219 du 7 janvier 1972, relatif à l'enrichissement de la langue française ». Depuis 1975, la situation ne paraît pas avoir évolué de façon notable dans le sens imposé par la loi, et les mots étrangers semblent tout aussi employés que dans le passé, qu'il s'agisse de la presse écrite ou parlée, des séminaires, colloques ou autres réunions publiques ; l'école elle-même ne montre pas l'exemple, et les livres de classe comportent de nombreuses expressions étrangères... Il souhaiterait savoir comment et par qui sont relevées les infractions à la loi n° 75-1349 et quelles sanctions ont été infligées depuis l'application de ladite loi.

Enseignement secondaire (fonctionnement : Haute-Normandie).

3. — 11 août 1979. — **Mme Colette Privat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation préoccupante de l'enseignement du second degré dans la région Haute-Normandie.

1° En ce qui concerne l'emploi des personnels.

A la rentrée 1977, le Gouvernement avait dû dégager l'équivalent de 7 500 emplois à temps complet en surnombre pour préserver l'activité de milliers de jeunes enseignants non titulaires. Ces mesures, reconduites à la rentrée 1978, avaient permis que soient assurés des enseignements qui, à défaut de telles décisions, ne l'auraient pas été et que soit — dans une certaine mesure — amélioré le remplacement des maîtres absents. Dans l'académie, sur un total de 2 400 maîtres auxiliaires, quelque 280 collègues avaient bénéficié de ces mesures. Le budget 1979 prévoit, au plan national, la suppression de 3 600 de ces emplois. Compte tenu du fait que plusieurs milliers de maîtres auxiliaires vont être, en outre, privés des postes qu'ils occupent actuellement par l'arrivée de nouveaux titulaires et qu'un grand nombre sont employés à temps partiel, c'est, globalement, de 6 000 à 8 000 maîtres auxiliaires qui vont être mis au chômage à la rentrée si des moyens supplémentaires ne sont pas dégagés. En Seine-Maritime et dans l'Eure, ils seront au total de 300 à 400. Dans le même temps, se pose le problème de la titularisation de ces personnels. A la rentrée 1975, un ensemble de mesures avaient été prises pour une durée de cinq ans permettant d'améliorer la situation d'un nombre négligeable d'enseignants non titulaires mais, si plusieurs milliers ont pu ainsi être intégrés dans les corps d'adjoints d'enseignement (A. E.) ou de professeurs collèges (P. E. G. C.), la résorption de l'auxiliaariat n'a pas été, comme prévu, amorcée dans la mesure où les contingents d'intégration sont demeurés notablement insuffisants et où le Gouvernement s'est refusé à étendre le recrutement des personnels titulaires indispensables. L'on arrive ainsi à une situation dramatique où les 2 400 auxiliaires de l'académie voient se fermer la perspective d'accéder à la stabilité d'emploi qui, cependant, leur avait été bien souvent présentée comme quasi assurée lors de leur recrutement (ainsi, cette année, alors qu'un certain nombre de mesures arrivent à leur terme, aucun recrutement n'a été prévu dans le corps des adjoints d'enseignement : carence qui intervient pour la première fois depuis quarante et un ans !). Les titulaires enfin se trouvent, eux aussi, durement touchés : la quasi-totalité des nouveaux professeurs, non affectés sur un poste par le ministère, se trouvent placés « à la disposition de recteurs » qui pourvoieront à leur affectation à titre précaire : un grand nombre

d'entre eux risquent de connaître des conditions difficiles, n'enseignant pas, par exemple, dans leur discipline ou livrés à l'inconfort et à l'instabilité, soumis à des déplacements longs et déprimants. Ils seront dans l'académie de Rouen plus de 200 à connaître cette situation en tous points dérogatoire.

2° En ce qui concerne l'accueil des élèves et des conditions de travail.

Dans l'académie de Rouen, 4 000 élèves sont attendus aux différents niveaux des premier et second cycles. Pour les scolariser dans des conditions convenables, un effort d'expansion eût évidemment été nécessaire, or la quasi-totalité des demandes d'ouvertures de divisions nouvelles formulées par les chefs d'établissement ont été repoussées, une cinquantaine de nouveaux postes d'enseignement ont été créés pour l'ensemble des lycées et collèges, toutes disciplines confondues, dotation dérisoire qui a contraint l'administration rectorale à affecter d'ores et déjà à certains établissements une grande partie des moyens dont elle dispose habituellement pour faire face aux ajustements ultimes dont la nécessité apparaît au terme des inscriptions d'élèves, pendant les vacances. Trente-deux postes de surveillants seront supprimés, certains lycées étant tout particulièrement touchés dans ce domaine, etc. Dans ces conditions s'élevaient évidemment les risques de refus d'admissions, de dégageant prématuré vers la « vic active » et le chômage ou de pseudo-formations professionnelles qui ne correspondent en rien à l'apprentissage réel d'un métier, d'un nombre accru d'élèves, d'affectations arbitraires et d'entassement dans des classes surchargées qui conduisent inévitablement à la multiplication des situations d'échec. Processus bien connu, dans notre académie tout particulièrement, dont les effets négatifs profonds se font essentiellement sentir parmi les élèves issus des couches les plus défavorisées de la population. Or, pour permettre l'évolution du nombre des élèves, dans les seules classes de seconde des lycées, vers le chiffre de trente-cinq, pourtant fort éloigné de l'optimum pédagogique, compte tenu des sections actuellement existantes et de leurs effectifs ainsi que des taux de croissance retenus par l'administration elle-même (7 p. 100) c'est au minimum trente-huit sections qu'il faudrait ouvrir. Pour assurer un encadrement cohérent des élèves, l'enseignement de toutes les disciplines, la mise en œuvre d'un véritable soutien aux élèves en difficulté passagère, c'est un minimum de 300 postes qu'il faudrait créer. C'est pourquoi il est indispensable que soient rétablis les 3 600 emplois en surnombre et créés tous les postes nécessaires pour que soient maintenus dans un emploi à temps plein tous les M. A. actuels qui le demandent, pour que le recrutement d'A. E. stagiaires soit rétabli cette année (environ 16 000 M. A. remplissaient l'an dernier les conditions pour être titularisés dans ce corps), que soient mises en œuvre de nouvelles mesures de titularisation de plus grande ampleur, que soient créés des emplois de titulaires remplaçants, arrêté le recrutement de nouveaux M. A. et augmenté dès cette année le nombre de places aux concours de recrutement (C. A. P. E. S., C. A. P. E. T. Agrégation).

En conséquence, elle lui demande quelles mesures financières il compte prendre pour permettre l'attribution à tous les titulaires d'un poste et d'un service correspondant à leur qualification et à leur discipline ; le renoncement à l'imposition systématique d'heures supplémentaires ; le retour aux dédoublements des classes dans le premier cycle, extension au second cycle, et attribution de moyens supplémentaires nécessaires à un enseignement individualisé, au soutien et au rattrapage, l'ouverture de classes et de sections en grand nombre pour réduire les effectifs, mise en place de tous les enseignements auxquels ont droit les élèves (enseignements facultatifs, enseignements artistiques, élargissement de l'éventail des langues vivantes dans les deux cycles, etc.) ; le rétablissement des postes de M. I.-S. E. supprimés et la création de nouveaux postes ; la dotation suffisante en personnels qualifiés d'éducation, de documentation et d'orientation en postes de réadaptation et pour réinsertions professionnelles. Ainsi : qu'une application des mesures catégorielles sur lesquelles la négociation a le plus avancé, en particulier l'alignement des maxima de service des professeurs techniques (P. T.) des lycées techniques et polyvalents et l'identité totale de leur situation avec celle des certifiés ; l'avancée des problèmes des autres catégories ; un déblocage des moyens financiers de fonctionnement dont ont besoin les établissements pour pouvoir terminer l'année civile, compte tenu en particulier des récentes hausses des prix de l'énergie ; un déblocage de moyens financiers en matière d'équipements, de constructions scolaires, de grosses réparations, faute desquels un nombre considérable d'opérations parfaitement justifiées restent actuellement au point mort, en particulier en Haute-Normandie.

Police (fonctionnement).

4. — 29 septembre 1979. — **M. Michel Rocard**, inquiet de la recrudescence de ce que l'on appelle communément les « bavures » policières, demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui indiquer, pour ce qui concerne chacune des dix dernières années : 1° le nombre d'affaires dont a eu à connaître l'inspection

générale des services (en précisant selon la nature des faits reprochés); 2° les suites données à ces affaires; 3° le nombre d'incidents auxquels auraient été mêlés des policiers, qui auraient été signalés à son intention par la presse, par des particuliers, ou de toute autre façon, et qui n'auraient pas donné lieu à une enquête de l'inspection générale des services. Il lui demande quelles conclusions il tire de cette progression de « bavures » qui contribuent à détériorer les rapports entre la police et les citoyens, et quelles mesures il compte prendre, en particulier dans le domaine de la formation tant quantitative que qualitative des forces de l'ordre.

Communautés européennes (institutions).

5. — 8 novembre 1979. — La commission des Communautés européennes étudie actuellement l'institution d'une marque communautaire. Parmi les questions à résoudre figure le choix du siège de la future institution. Dès 1978, la France a proposé Strasbourg. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° où en sont les travaux sur la marque communautaire; 2° quelles candidatures ont été enregistrées pour le siège de cette institution; 3° quand et comment sera opéré le choix sur ce dernier point.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

6. — 10 mars 1980. — **M. Lucien Neuwirth** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 1648 A du code général des impôts prévoit une péréquation de la taxe professionnelle. Selon ce texte, lorsque les bases d'imposition d'un établissement divisées par le nombre d'habitants de la commune excèdent deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national, il est perçu directement au profit d'un fonds départemental de la taxe professionnelle un prélèvement égal au produit du montant des bases excédentaires par le taux en vigueur dans la commune. Lorsque l'excédent provient d'un établissement produisant de l'énergie et en particulier de l'énergie nucléaire, une partie de celui-ci est attribuée aux communes situées à proximité de l'établissement lorsque celles-ci subissent de ce fait un préjudice ou une charge quelconque. Le principe est clair, il est normal. Les communes d'implantation des établissements produisant de l'énergie nucléaire ne sont pas seules à bénéficier des ressources importantes que ces établissements procurent en matière de taxe professionnelle, les communes voisines peuvent en voir octroyer une partie de ces ressources en fonction des inconvénients résultant de la proximité de l'établissement producteur d'énergie. Les dispositions qui viennent d'être rappelées ne prévoient rien au bénéfice des communes appelées à stocker dans leur sous-sol certains déchets provenant des établissements en cause. A cet égard, il convient de signaler un projet selon lequel des déchets provenant d'établissements divers produisant de l'énergie nucléaire ou utilisant des éléments radioactifs seraient stockés sur le site d'une ancienne mine d'uranium située sur le territoire de la commune de Saint-Priest-la-Prugne dans le département de la Loire. Sans doute les pouvoirs publics font-ils valoir qu'il s'agira de déchets peu radioactifs. Il n'en demeure pas moins que la commune en cause se passerait bien de ce stockage. Il serait normal qu'au même titre que les communes voisines de celles où sont implantés des établissements produisant de l'énergie nucléaire, les communes se trouvant dans ce cas puissent grâce au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, bénéficier d'une part de la taxe professionnelle payée par ces entreprises. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire étudier le projet qu'il vient de lui exposer afin de proposer au Parlement les dispositions législatives nécessaires.

Administration (publications).

7. — 10 octobre 1980. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le luxe onéreux et déplacé des revues publiées par les services relevant des différents ministères pour rendre compte de leur activité. Il en est ainsi, par exemple, du dernier rapport annuel d'activité de la R. A. T. P. (dont le compte d'exploitation de 1978 se solde par un déficit!) ou de la revue des télécommunications de juillet 1979, parus en pleine campagne officielle de lutte contre le gaspillage. En conséquence, il lui demande: 1° s'il est bien d'accord pour considérer qu'il incombe au Gouvernement de donner l'exemple de l'économie s'il veut vraiment susciter dans le pays un mouvement général en ce sens; 2° combien ont coûté les deux opuscules cités en exemple; 3° quelles mesures il a prises ou compte prendre afin que l'administration sous ses ordres calque son attitude sur les déclarations gouvernementales officielles.

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio).*

8. — 5 décembre 1980. — En 1977 le Gouvernement avait donné pour mission à la Sofirad d'intensifier son action extérieure afin de contribuer, par le moyen de la radiodiffusion et de la télévision, au développement de l'influence française dans le monde, partout où il apparaissait possible de le faire. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de faire le bilan des résultats obtenus par cet organisme: par la radiodiffusion, par la télévision, dans les différents secteurs où s'est exercée son action.

Elections et référendum (législation).

9. — 16 février 1981. — **M. Guy Ducoloné** exprime à **M. le ministre de l'intérieur** son indignation devant le véritable coup de force du pouvoir contre le suffrage universel. En essayant de faire annuler des dizaines de milliers d'inscriptions sur les listes électorales, le ministre de l'intérieur s'est appuyé abusivement sur l'avis du Conseil d'Etat. Cette attaque contre le suffrage universel vise exclusivement des municipalités dont le maire est communiste et qui ont fait leur devoir civique pour permettre aux citoyens d'exercer pleinement leur liberté de choix par le suffrage universel et de pallier les carences organisées par le pouvoir en ce domaine. L'inscription sur les listes électorales est obligatoire et les pouvoirs publics ont le devoir de faciliter aux citoyens l'accomplissement de cette obligation. C'est ce qu'ont fait ces municipalités afin « de rendre aussi aisé que possible le dépôt des demandes d'inscription », comme l'exprime l'avis du Conseil d'Etat du 8 janvier 1981. Le suffrage universel est un droit fondamental, condition de la démocratie et des libertés, que les travailleurs ont acquis par leurs luttes et que la grande bourgeoisie n'a jamais cessé de mettre en cause. Ce n'est pas la première fois que le pouvoir actuel exprime ainsi sa peur du suffrage universel et tente de truquer le scrutin. Qu'il s'agisse dans un passé récent du refus de la représentation proportionnelle, du découpage arbitraire des cantons dans la région parisienne, du refus d'élire les conseils régionaux au suffrage universel, les exemples abondent de la déformation de la volonté populaire et de perpétuer ainsi par l'inégalité du suffrage l'inégalité et l'injustice de la société. Il a fallu plus de dix ans de luttes et d'interventions notamment des députés communistes pour que la majorité R.P.R.-U.D.F. cesse de s'opposer au droit de vote à dix-huit ans qu'elle avait refusé jusqu'alors. L'opération politique actuelle apparaît d'autant plus scandaleuse si on se rappelle qu'elle est le fait d'un pouvoir et d'une majorité qui ont tenté par la loi du 19 juillet 1977 de détourner à leur profit les suffrages des Français de l'étranger par un véritable racket électoral. Seuls les députés communistes avaient voté contre cette loi à l'Assemblée nationale. Des Français résidant hors de France avaient été ainsi inscrits en bloc de plusieurs centaines dans des villes où ils n'ont aucune attache: résidents de Thaïlande à Nîmes, résidents du Mexique à Auxerre, résidents du Sénégal à Nice, résidents de Madagascar à Brest, résidents du Gabon à Paris (18). On ne peut dans ces conditions, parler « du libre choix de la commune » comme le recommande le Conseil d'Etat. L'opération avait été montée dans la précipitation: ainsi dans de nombreuses demandes d'inscription le nom de la commune n'avait même pas été rédigé par les électeurs. Par l'intermédiaire du Rassemblement des Français à l'étranger les partis de la majorité avaient pu s'adresser au moment des élections législatives de 1978 à nos compatriotes résidant hors de France, leur proposer de s'inscrire dans des circonscriptions nommément désignées en leur apportant un mandataire. C'est ce que le 8 janvier 1981 le Conseil d'Etat a condamné. Le respect du suffrage universel est une condition impérieuse de la démocratie. Il a été violé par des opérations frauduleuses qui constituent une véritable escroquerie électorale. Les groupes de la majorité et le Gouvernement avaient d'ailleurs refusé à ce sujet de créer la commission d'enquête que le groupe communiste avait réclamée dès le 3 avril 1978. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour faire respecter le suffrage universel: en cessant de mettre en cause par des manœuvres arbitraires le droit de vote des citoyens; en favorisant les inscriptions sur les listes électorales notamment auprès des jeunes atteignant leur majorité, par des informations spéciales à la radio et à la télévision; en proposant au Parlement la révision de la loi sur le vote des Français résidant à l'étranger qui, dans sa forme actuelle, favorise la fraude électorale et met en cause le pluralisme.

*Assurance vieillesse: généralités
(politique en faveur des retraités).*

10. — 25 février 1981. — **M. Maurice Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la charge insupportable que constituent, pour les retraités, les cotisations maladie mises en place par la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979.

L'insuffisance criante des ressources des retraités et personnes âgées fait de leur vie une lutte incessante pour faire face à la hausse des prix. Alors qu'ils ont contribué de manière décisive à créer les richesses du pays, ils sont loin de bénéficier, en retour, lors de leur cessation d'activité, des moyens de mener une vie décente. Ils devraient avoir le droit de se soigner, d'être logés décentement, de disposer des moyens de se distraire, de se cultiver, de voyager, et on leur impose, au lieu de cela, une vie qui n'est pas digne de notre époque. Alors qu'ils cotisent toute leur vie, ils ne peuvent parfois même pas profiter du repos mérité: les ouvriers spécialisés ont en moyenne, en effet, huit années de moins à vivre que les membres des professions libérales et les cadres supérieurs. Et pour ceux qui dépassent l'âge de la retraite, ils ont, pour la plupart, à peine le minimum vital. Le maintien de la retenue de 1 p. 100 sur les retraites du régime général et 2 p. 100 sur les retraites complémentaires n'en apparaît que plus insupportable après une année de ponctions qui a permis au Gouvernement de faire des économies sur la santé de la population. Comme nous l'avions prévu au moment du vote de la loi, cette cotisation n'a pas servi, ainsi que le prétendait le Gouvernement, à améliorer les équipements hospitaliers. Elle a seulement permis de faire supporter aux familles modestes des charges qui reviennent au patronat (lequel ne paie pas ses dettes à la sécurité sociale) et au Gouvernement lui-même. Les retraités réclament de plus en plus fort des mesures de justice: la revalorisation des pensions et retraites à 75 p. 100 du revenu des meilleures années; l'augmentation du minimum vieillesse à 2 000 francs par mois; la fixation de la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension du conjoint décédé; la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et soixante ans pour les hommes avec ouverture du droit à la retraite complète après trente-cinq ans de cotisations à ceux qui exercent des travaux pénibles ou dangereux et après trente-sept ans et demi de cotisations pour les ouvriers et employés, quel que soit leur âge. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour satisfaire ces revendications. Il lui demande, notamment, une nouvelle fois, l'abrogation de la cotisation maladie sur les retraites.

Politique extérieure (Vanuatu).

11. — 14 mars 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de définir clairement devant l'Assemblée la politique de la France à l'égard du Vanuatu. Il s'étonne en effet d'apprendre qu'un accord de coopération a été signé voici peu entre ces deux Etats aux termes duquel une aide de 5,75 millions de dollars (soit plus de 29 millions de francs) est consentie par Paris à Port-Vila. Il rappelle en effet que, depuis son accession à l'indépendance, le Vanuatu n'a cessé de mener une politique résolument anti-française, expulsant pour commencer un bon nombre de nos ressortissants et en dernier lieu notre ambassadeur, soutenant moralement et matériellement les mouvements indépendantistes de Nouvelle-Calédonie et mettant tout en œuvre pour faire disparaître sur son territoire toute trace de l'action culturelle menée par la France au cours des années de condominium. En d'autres temps une telle attitude aurait conduit notre pays à rompre ses relations diplomatiques avec un Etat aussi manifestement et ouvertement hostile. Aujourd'hui on le subventionne à fonds totalement perdu. Cette situation pour le moins paradoxale mérite à coup sûr quelques explications.

Cérémonies publiques et fêtes légales (8 mai 1945).

12. — 2 avril 1981. — **M. Guy Ducoloné** expose à **M. le Premier ministre** l'exigence de rétablir le 8 mai comme fête nationale fériée et chômée pour commémorer la date historique de l'écrasement du nazisme et de la victoire de la paix. La nation française, rassemblée dans l'élan de la Résistance après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avaient précipitée le désastre de juin 1940 et la trahison et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples. Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité perpétrés par le fascisme sont imprescriptibles. Ils doivent rester présents à la mémoire des peuples pour que soient extirpées à jamais les racines du mal, pour que jamais

un tel déferlement de haine ne puisse se reproduire. Les anciens déportés, rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre et les travailleurs victimes de la déportation du travail, qui sont alors redevenus des hommes libres et ont retrouvé leur patrie, ne peuvent comprendre qu'en refusant plus longtemps de rendre au 8 mai son caractère de fête légale, on vote en quelque sorte à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies. Au cours des dernières années le Gouvernement et les députés U.D.F. et R.P.R. qui en commission ont voté pour les propositions de loi tendant à faire du 8 mai une fête nationale fériée, ont empêché l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale des propositions de loi sur ce problème. Le Conseil constitutionnel a reconnu le 23 mai 1979 que les dispositions relatives au 8 mai ont un caractère législatif. Retarder plus longtemps l'adoption de cette mesure constituerait une obstruction scandaleuse et une véritable insulte à tous ceux qui ont lutté contre la barbarie nazie. C'est pourquoi il demande au Gouvernement d'inscrire sans délai à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi adoptée par le Sénat. Son vote permettrait de faire du trente-sixième anniversaire de la victoire un jour férié et de consacrer pleinement la victoire des peuples sur le nazisme, pour la liberté, la paix et l'indépendance nationale.

Formation professionnelle et promotion sociale (établissements: Bouches-du-Rhône).

13. — 2 avril 1981. — **M. Vincent Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des employés du centre de formation professionnelle accélérée d'Istres. En effet, après plusieurs rappels (une question écrite et trois lettres), il n'a toujours pas décidé de régler, sur le fond, une affaire tout à fait simple en soi: les employés des centres de formation professionnelle accélérée situés sur des villes nouvelles régies par la loi Boscher (quatorze centres concernés) bénéficient d'un abattement de zone sur leurs salaires à un taux de 0 p. 100. Seuls ceux d'Istres subissent une réduction de leurs salaires sur la base d'un taux d'abattement de 2 p. 100. Ils sont ainsi pénalisés sans aucune raison. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre en vue de régulariser immédiatement la situation des intéressés en les faisant bénéficier d'un taux d'abattement de 0 p. 100.

Communautés européennes (Assemblée parlementaire).

14. — 3 avril 1981. — **M. Jean Foyer** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la violation des traités qu'a commise l'assemblée des Communautés européennes par l'adoption des dispositions de son règlement qui déterminent indirectement l'étendue dans le temps des immunités reconnues à ses membres. Aux termes de l'article 10 du protocole du 8 avril 1965 sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, les membres de cette Assemblée jouissent, pendant la durée des sessions de l'Assemblée, des mêmes immunités que les parlementaires sur le territoire de l'Etat dont ils sont nationaux. Par cette disposition claire, les gouvernements entendaient soumettre l'Assemblée au régime des sessions et de ne point faire de cette dernière une assemblée permanente. En décidant, par l'article 1^{er} de son règlement, que « la session (sic) est annuelle, l'Assemblée a méconnu les termes du protocole et conféré à ses membres une immunité s'appliquant en réalité à la durée entière de leur mandat. L'Assemblée a fait de ses membres, tout à fait abusivement à cet égard comme à beaucoup d'autres, une caste de privilégiés, ce à quoi il sera bien difficile de découvrir une justification rationnelle. De pareils excès n'ont été possibles qu'à raison de la lacune des traités institutifs et du protocole qui ont omis de déterminer les époques et la durée des sessions. Il appartient à une convention entre les Etats membres d'y pourvoir. Quelles diligences le Gouvernement a-t-il faites en vue de la conclusion d'un accord entre les gouvernements des Etats membres sur le fonctionnement de l'Assemblée. Les négociations en vue de l'adhésion de nouveaux membres aux communautés ne pourraient-elles être mises à profit pour combler les lacunes des textes en vigueur et redresser les pratiques déviantes.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
	Sénat :			
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule hebdomadaire comportant un ou plusieurs cahiers.)